

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00091

Numéro SIREN : 428 851 463

Nom ou dénomination : APOGEA

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2021 sous le numéro de dépôt 43108

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE

**ADOR INFORMATIQUE
(SOCIETE ABSORBEE)**

ET

**APOGEA
(SOCIETE ABSORBANTE)**

5 OCTOBRE 2021

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - EXPOSE PRELIMINAIRE	3
1.1 Caractéristiques des sociétés intéressées	3
1.2 Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.....	4
1.3 Motifs et buts de la Fusion.....	4
1.4 Comptes servant de base à la Fusion	5
1.5 Méthode d'évaluation des apports.....	5
ARTICLE 2 - APPORTS A TITRE DE FUSION.....	5
2.1 Actif apporté	5
2.2 Passif pris en charge	6
2.3 Détermination de l'actif net.....	7
2.4 Déclarations spécifiques de la Société Absorbée.....	7
ARTICLE 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS.....	7
3.1 Propriété - Jouissance - Rétroactivité	7
3.2 Charges et conditions générales des apports.....	8
3.3 Régime fiscal	9
3.4 Dissolution de la Société Absorbée	12
ARTICLE 4 - REALISATION DE LA FUSION – CONDITION SUSPENSIVE	12
ARTICLE 5 - ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS	12
ARTICLE 6 - PUBLICITE – FRAIS ET DROITS - ÉLECTION DE DOMICILE – POUVOIRS	13
6.1 Formalités de publicité	13
6.2 Frais et droits	13
6.3 Élection de domicile	13
6.4 Pouvoirs	13

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 1.4.1(a)</u>	Comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2020
<u>Annexe 1.4.1(b)</u>	Comptes de la Société Absorbante au 31 décembre 2020

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE :

Apogea, société par actions simplifiée au capital de 281.775 euros, dont le siège social est situé 64, rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428 851 463 RCS Nanterre ("**Apogea**" ou la "**Société Absorbante**"), dûment représentée par Monsieur Arnaud Mesqui,

DE PREMIERE PART,

ET :

Ador Informatique, société par actions simplifiée au capital de 76.250 euros, dont le siège social est situé 64, rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 424 731 065 RCS Nanterre ("**Ador Informatique**" ou la "**Société Absorbée**"), dûment représentée par Monsieur Arnaud Mesqui,

DE DEUXIEME PART,

la Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les "**Parties**", et individuellement une "**Partie**".

Le présent traité de fusion simplifiée vise à définir les termes et conditions de la fusion-absorption d'Ador Informatique par Apogea (la "**Fusion**").

Article 1 - EXPOSE PRELIMINAIRE

1.1 Caractéristiques des sociétés intéressées

1.1.1 Apogea - Société Absorbante

Apogea est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 10 janvier 2000. Sa durée a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 10 janvier 2099.

A la date des présentes, le capital social d'Apogea s'élève à un montant de 281.775 euros divisé en 281.775 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune. Apogea n'a émis aucune valeur mobilière autre que les actions composant son capital social. Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts d'Apogea.

A la date des présentes, Apogea a pour activité principale l'intégration de solutions de gestion spécialisées dans la fourniture de solutions de paie et de gestion aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux collectivités, principalement autour des solutions Sage et EBP, en Ile-de-France et aux alentours.

L'exercice social d'Apogea commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Elle ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

Apogea exploite treize établissements secondaires.

1.1.2 Ador Informatique - Société Absorbée

Ador Informatique est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 4 novembre 1999. Sa durée a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 novembre 2098.

A la date des présentes, le capital social d'Ador Informatique s'élève à un montant de 76.250 euros divisé en 3.050 actions d'une valeur nominale de 25 euros chacune. Ador Informatique n'a émis aucune valeur mobilière autre que les parts composant son capital social. Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts d'Ador Informatique.

A la date des présentes, Ador Informatique exerce, à titre principal, (i) une activité de commercialisation de services informatiques et télématiques, la vente de tout matériel y afférent et la maintenance et la réparation de matériel informatique, et (ii) la participation à toute opération susceptible de se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

L'exercice social d'Ador Informatique commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Elle ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

Ador Informatique exploite un établissement secondaire.

1.2 Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

1.2.1 Liens en capital

La totalité du capital social de la Société Absorbée est détenue par la Société Absorbante à la date des présentes. La Société Absorbante s'engage à conserver, jusqu'à la Date de Réalisation des opérations de Fusion, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient aucune action de la Société Absorbante.

1.2.2 Dirigeants communs

Apogea, dûment représentée par Monsieur Arnaud Mesqui, a été désignée le 1^{er} octobre 2021 président de la Société Absorbée pour une durée indéterminée.

Monsieur Arnaud Mesqui est par ailleurs directeur général de la Société Absorbante.

1.3 Motifs et buts de la Fusion

Apogea est un intégrateur de solutions de gestion appartenant au groupe Proxiteam spécialisé dans la fourniture de solutions de paie et de gestion aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux collectivités, principalement autour des solutions Sage et EBP, en Ile-de-France et aux alentours.

Ador Informatique est spécialisée dans la commercialisation de services informatiques et de tout matériel y afférent. Ador Informatique a su se positionner comme un acteur expert dans l'intégration de solutions de gestion pour les TPE/PME en Ile de France et dans l'ouest de Paris.

Apogea a acquis, le 1^{er} octobre 2021, 100% de la Société Absorbée. La Société Absorbée fait donc partie du groupe Proxiteam depuis cette date.

L'opération de Fusion s'inscrit dans un plan global d'intégration opérationnelle et juridique de la Société Absorbée au sein du groupe Proxiteam, et plus particulièrement au sein d'Apogea.

1.4 Comptes servant de base à la Fusion

1.4.1 Comptes de Référence

La Société Absorbée a clos son dernier exercice social le 31 décembre 2020. Les comptes relatifs à cet exercice ont été arrêtés par le président de la Société Absorbée puis approuvés par les associés de la Société Absorbée, et ont servi de base à l'établissement des conditions de la Fusion pour ce qui concerne la Société Absorbée (les "**Comptes de Référence**"). Une copie des Comptes de Référence figure en Annexe 1.4.1(a).

La Société Absorbante a clos son dernier exercice le 31 décembre 2020. Les comptes relatifs à cet exercice ont été arrêtés par le président de la Société Absorbante puis approuvés par l'associé unique de la Société Absorbante. Une copie de ces comptes figure en Annexe 1.4.1(b).

Chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée tiendront les éléments visés à l'article R. 236-3 du code du commerce, en ce compris une situation comptable intermédiaire de moins de trois (3) mois à compter de la date des présentes, à la disposition de leurs associés respectifs.

1.4.2 Date d'effet - Rétroactivité comptable et fiscale

Les Parties décident expressément de donner à la Fusion un effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2021.

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2021 (la "**Date d'Effet**") jusqu'au jour de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 4 ci-dessous) seront réputées faites au bénéfice, ou à la charge, de la Société Absorbante tant du point de vue comptable que fiscal. La Société Absorbante reprendra dans ses comptes clos le 31 décembre 2021 lesdites opérations.

1.5 Méthode d'évaluation des apports

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant toutes les deux placées sous contrôle commun conformément à l'article 741-1 du plan comptable général, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable conformément à l'article 743-1 du plan comptable général.

Article 2 - APPORTS A TITRE DE FUSION

Les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée figurent ci-dessous et sont apportés pour leurs valeurs indiquées dans les Comptes de Référence.

2.1 Actif apporté

2.1.1 Actif immobilisé

Actifs incorporels

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante la propriété pleine et entière de son fonds de commerce et partant des éléments le constituant, et notamment :

- (i) la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques attachés au fonds de commerce et/ou à la Société Absorbée ; et

- (ii) le bénéfice et la charge de toutes les conventions et tous les engagements qui auraient pu être conclus ou pris par chacune des Sociétés Absorbées en vue de lui permettre l'exploitation de son fonds de commerce.

	Brut	Amortissement	Net
Immobilisations incorporelles	201.010 €	1.010 €	200.000 €

Actifs corporels

	Brut	Amortissement	Net
Immobilisations corporelles	70.179 €	69.429 €	749 €

Immobilisations financières

	Brut	Amortissement	Net
Immobilisations financières	3.201 €	-	3.201 €

2.1.2 Actif circulant

	Brut	Net
Créances clients et comptes rattachés	132.023 €	132.023 €
Autres créances	7.258 €	7.258 €
Disponibilités	452.060 €	452.060 €
Total	591.341 €	591.341 €

2.1.3 Compte de régularisation

Charges constatées d'avance	2.148 €
-----------------------------	---------

Il ressort de ce qui précède une valeur nette totale des actifs apportés à la Société Absorbante de :

Actif apporté	797.440 €
---------------	-----------

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte ou ses annexes, ces éléments seraient néanmoins réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit par l'effet de la Fusion.

2.2 **Passif pris en charge**

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	18.879 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	56.062 €
Autres dettes	64.332 €

Il ressort de ce qui précède un montant total des passifs pris en charge par la Société Absorbante de :

Passif apporté	139.273 €
----------------	-----------

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à ceux ci-dessus mentionnés viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans aucun recours.

Il est en outre précisé qu'en dehors des passifs ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et, notamment, les avals, cautions, garanties et les autres engagements donnés par la Société Absorbée.

2.3 Détermination de l'actif net

Actif apporté	797.440 €
Passif apporté	139.273 €
Actif net apporté	658.167 €

2.4 Déclarations spécifiques de la Société Absorbée

- 2.4.1 La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs la concernant, les livres de comptabilité, les titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés.
- 2.4.2 La Société Absorbée déclare que les éléments de l'actif qu'elle apporte, au titre de la Fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et ne sont menacés d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation. Lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
- 2.4.3 La Société Absorbée est propriétaire du fonds de commerce pour l'avoir créé et développé ou régulièrement acquis.
- 2.4.4 La Société Absorbée n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire. Il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à remettre en cause les valeurs retenues pour l'évaluation des apports.
- 2.4.5 Le représentant légal de la Société Absorbée déclare en outre désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Absorbée sur les biens qu'elle apporte à la Société Absorbante, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

Article 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

3.1 Propriété - Jouissance - Rétroactivité

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du code de commerce, l'apport-fusion objet du présent traité prendra effet rétroactivement aux plans comptable et fiscal, de convention expresse, à la Date d'Effet, soit le 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis la Date d'Effet, sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom, seront réputées faites pour le compte de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette date ou restera à sa charge. La Société Absorbante reprendra donc ces opérations dans ses comptes comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet des présents apports, depuis la Date d'Effet.

3.2 Charges et conditions générales des apports

3.2.1 La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, ce qui est consenti et accepté respectivement par les Parties, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante qui l'absorbe dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la Société Absorbante de toutes les opérations sociales, sans réserve, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant acquis au profit, ou à la charge, de la Société Absorbante.

La Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante, les actifs et le passif le grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie à l'article 2 ci-dessus sur la base des Comptes de Référence. De ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

3.2.2 La Société Absorbante prendra les biens et droits qui lui sont apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit, notamment pour insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

3.2.3 Tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, ainsi que plus généralement, tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, qui viendrait à apparaître ultérieurement, deviendra un passif de la Société Absorbante.

3.2.4 Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties.

3.2.5 La Société Absorbante sera substituée purement et simplement avec effet à la Date d'Effet dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits qui lui sont apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature relatifs aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la Date de Réalisation.

3.2.6 La Société Absorbante supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever les actifs qui lui sont apportés, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la loi.

3.2.7 La Société Absorbante exécutera, à compter de l'entrée en jouissance, aux lieu et place de la Société Absorbée, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et le personnel et généralement avec les tiers, relatifs aux biens apportés. En outre, elle reprendra les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis des administrations.

3.2.8 La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation et de leurs avenants consentis à la Société Absorbée et de toutes procédures judiciaires ou autres en cours. En conséquence, elle

paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter de la Date de Réalisation.

- 3.2.9 A compter de la Date de Réalisation, le représentant légal de la Société Absorbée devra fournir à la Société Absorbante tous concours, signatures, justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation, de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités.
- 3.2.10 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.
- 3.2.11 Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera auprès de la Société Absorbante.
- 3.2.12 Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la Fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause pour autant et la Société Absorbante aurait alors droit au prix du bien non agréé ou préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien.
- 3.2.13 Conformément à l'article L. 236-14 du code de commerce, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- 3.2.14 Dans l'attente de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée continuera à gérer les biens apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément significatif de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante.
- 3.2.15 La Société Absorbante fera son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans aucun recours contre la Société Absorbée, de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances relatives aux éléments apportés.
- 3.2.16 La Société Absorbante sera intégralement subrogée dans les droits de la Société Absorbée pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.
- 3.2.17 La Société Absorbante poursuivra, en application de l'article L. 1224-1 du code du travail, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation.

3.3 Régime fiscal

3.3.1 Dispositions générales

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

3.3.2 Impôt sur les sociétés

(a) *Rétroactivité*

Conformément aux articles 1.4.2 et 3.1 du présent traité, la Fusion prendra effet, sur les plans comptable et fiscal, à la Date d'Effet, soit le 1^{er} janvier 2021. Les résultats réalisés par la Société Absorbée à compter de cette date seront en conséquence inclus dans les résultats de la Société Absorbante.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet.

(b) *Engagements déclaratifs généraux*

Les représentants légaux des Parties déclarent placer la Fusion sous le régime des dispositions de l'article 210-A du code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

- (i) à reprendre à son passif les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;
- (ii) à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière ;
- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la Fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210-A-3-d du code général des impôts, les plus-values dégagées, le cas échéant, dans le cadre de la Fusion par la Société Absorbée sur les biens amortissables apportés ; et
- (v) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations qui lui sont apportés pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la valeur nouvelle de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée).

Les éléments de l'actif immobilisé ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, la Société Absorbante déclare, conformément aux prescriptions du paragraphe 10 du BOI-IS-FUS-30-20 à jour au 3 octobre 2018, que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine figurant dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage, pour elle-même et pour le compte de la Société Absorbée, à joindre à sa déclaration de résultat ainsi qu'à celle qui devra être produite pour le compte de la

Société Absorbée dans le délai de soixante (60) jours visé à l'article 201, 3 du code général des impôts, un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au code général des impôts.

La Société Absorbante veillera en outre à tenir, conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du code général des impôts, un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables transférés dans le cadre de la Fusion.

3.3.3 TVA

Au regard des dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts, la Fusion constitue une transmission d'une universalité de biens réalisée entre des entités redevables de la TVA. En application de ces dispositions, les livraisons de biens et les prestations de services comprises, le cas échéant, dans la présente opération sont dispensées de la TVA.

La Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

Conformément à ces dispositions, la Société Absorbante se substituera à la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci dans les conditions de l'article 207 de l'annexe II au code général des impôts.

Le crédit de TVA dont disposerait la Société Absorbée à la date à laquelle elle cessera d'exister sera purement et simplement transféré à la Société Absorbante, ainsi subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée. La Société Absorbante a pris note qu'elle devra être en mesure de présenter au service des impôts toute justification comptable de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit.

La Société Absorbante s'engage à remplir les formalités nécessaires, tant en son nom qu'au nom de la Société Absorbée, auprès de l'administration fiscale pour l'informer de ces opérations et notamment :

- la Société Absorbante et la Société Absorbée adresseront au service des impôts dont elles relèvent un courrier l'informant de la Fusion en indiquant le montant du crédit de TVA transféré ; et
- le montant total hors taxes de la transmission sera reporté, conformément à l'article 287, 5-c du code général des impôts, sur la déclaration de chiffre d'affaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion a été réalisée sur la ligne "*autres opérations non imposables*".

3.3.4 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent expressément que la présente opération de Fusion entre dans le champ d'application de l'article 816 du code général des impôts, les Parties étant soumises à l'impôt sur les sociétés. En conséquence de ce qui précède, la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement.

3.3.5 Crédits d'impôts

Conformément aux dispositions des articles 199 ter B et 199 ter C du code général des impôts, les créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi dont disposerait, le cas échéant, la Société Absorbée à la Date de Réalisation seront transférées à la Société Absorbante.

Chacune des Parties concernées s'engage, le cas échéant, à souscrire l'imprimé 2573-SD "*suivi des créances*" afin d'y mentionner notamment la nature, le montant et la date du transfert des créances de crédit d'impôt.

3.3.6 Opérations antérieures

Plus généralement, la Société Absorbante déclare, en tant que de besoin, reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre de la Fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

3.3.7 Participation des employeurs à l'effort construction

La Société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier du droit au report des investissements excédentaires de la Société Absorbée et à être subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de celle-ci, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation (BOI-TPS-PEEC-40 n°280). Conformément à ces dispositions, ledit engagement sera repris dans la déclaration de cessation visée au paragraphe 3.3.1 ci-dessus.

3.4 **Dissolution de la Société Absorbée**

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par la Société Absorbante.

Article 4 - REALISATION DE LA FUSION – CONDITION SUSPENSIVE

- 4.1 Les apports à titre de Fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après la constatation, par décision de l'associé unique de la Société Absorbante, de la réalisation des apports à titre de fusion de la Société Absorbée qui lui seront consentis au titre du présent projet de Fusion (la "**Date de Réalisation**").
- 4.2 La réalisation de la condition suspensive ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.
- 4.3 A défaut de réalisation des conditions suspensives ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2021, le présent traité de fusion sera nul et non avenue.

Article 5 - ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS

La Société Absorbante détient à la date des présentes et s'engage à détenir de manière continue jusqu'à la Date de Réalisation la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée. En conséquence, conformément aux articles L. 236-2 et L. 236-11 du code de commerce, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange et la Société Absorbante ne procédera à aucune augmentation de son capital social en rémunération des apports susvisés.

Article 6 - PUBLICITE – FRAIS ET DROITS - ÉLECTION DE DOMICILE – POUVOIRS

6.1 Formalités de publicité

Le présent traité de fusion sera publié conformément à la loi. Les oppositions de créanciers, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort. La Société Absorbante remplira toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

6.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.

6.3 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs sièges respectifs.

6.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de chacune des Parties à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs, apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

oOo

[Signature sur la page suivante]

Fait en deux (2) exemplaires originaux.



Ador Informatique SAS


Par : Apogea SAS

Par : Monsieur Arnauld Mesqui - Directeur
Général



Apogea SAS

Par : Monsieur Arnauld Mesqui - Directeur
Général



En accord entre les parties, les
présentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

Annexe 1.4.1(a)

Comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2020

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2021

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME Innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), <input type="checkbox"/> r la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
ADOR 39 39 Bis Avenue de Triel 78540 VERNOUILLET FRANCE		39 39 Bis Avenue de Triel 78540 VERNOUILLET	
SIRET 42473106500019			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées INFORMATIQUE Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Bénéfice imposable à 15%	35 006	Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%						
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quindecies)			
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%				

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur <input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF <input type="checkbox"/> Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE 100C
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 31052021 Lieu : VERNOUILLET Qualité : PRESIDENT Nom du signataire : M WURMSER JEAN-PIERRE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2021)

Si déposé néant, cochez la case :

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES								
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	<i>a</i>	payées par un établissement chargé du service des titres	<i>b</i>				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				<i>c</i>				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				<i>d</i>				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				<i>e</i>				
				<i>f</i>				
				<i>g</i>				
				<i>h</i>				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				<i>i</i>				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				<i>j</i>				
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)				
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
	2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
		4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	8	
			5	6	7	8		
J DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans le DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
				MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice				
				MVLT restant à reporter				

Désignation de l'entreprise <u>ADOR</u>						Néant <input type="checkbox"/> *				
Adresse de l'entreprise <u>39 Bis Avenue de Triel 78540 VERNOUILLET</u>										
SIREN <u>4 2 4 7 3 1 0 6 5</u>										
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>1 2</u>				Durée de l'exercice précédent* <u>1 2</u>						
						Exercice N clos le				
						<u>3 1 1 2 2 0 2 0</u>				
ACTIF						Brut	Amortissements-Provisions			
						1	2			
						Net				
						3				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	200 000	012		200 000			
		Autres *	014	1 010	016	1 010				
	Immobilisations corporelles *		028	70 179	030	69 429	749			
	Immobilisations financières * (1)		040	3 201	042		3 201			
	Total I (5)			044	274 390	048	70 439	203 951		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052					
		Marchandises *	060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	132 023	070		132 023			
		Autres* (3)	072	7 258	074		7 258			
	Valeurs mobilières de placement		080		082					
	Disponibilités		084	452 060	086		452 060			
	Charges constatées d'avance*		092	2 148	094		2 148			
Total II			096	593 490	098		593 490			
Total général (I + II)						110	867 880	112	70 439	797 440
PASSIF						Exercice N				
						NET				
						I				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120		76 250			
	Écarts de réévaluation				124					
	Réserve légale				126		7 625			
	Réserves réglementées*				130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*			131)	132	539 286		
	Report à nouveau				134					
	Résultat de l'exercice				136		35 006			
	Provisions réglementées				140					
Total I					142		658 168			
Provisions pour risques et charges						154				
Total II							154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164	18 879			
	Fournisseurs et comptes rattachés*					166	56 062			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169		67)	172	64 332	
	Produits constatés d'avance						174			
Total III						176	139 273			
Total général (I + II + III)						180	797 440			
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	9	(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise ADOR		Néant <input type="checkbox"/> *			
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le			
		018		[3] [1] [1] [2] [2] [0] [2] [0]			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			210	402 619		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
		Services*		217	218		
					295 028		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée*			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
	Autres produits			230	983		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	698 629	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	203 913	
Variation de stock (marchandises)*				236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240			
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	72 437		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	2 259	244	7 957	
Rémunérations du personnel*				250	276 536		
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	99 733		
Dotations aux amortissements*				254	3 044		
Dotations aux provisions				256			
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	4	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	663 623		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	35 006		
Produits financiers (III)	280			294			
Charges financières (V)				294			
Produits exceptionnels (IV)				290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300			
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	35 006		
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	35 006		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330			
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248				
	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option						
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Hassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	350		
	Créanc report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645			
	Dont divers		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	648			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	990			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647					
	Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641					
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649					
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	35 006
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	35 006	372

Désignation de l'entreprise : ADOR

Néant *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	200 000	402		404		406		406	200 000		
	Autres	410	1 010	412		414		416		416	1 010		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430		432		434		436		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		446			
	Installations générales agencements divers	450	8 365	452		454		456		456	8 365		
	Matériel de transport	460	35 973	462		464		466		466	35 973		
	Autres immobilisations corporelles	470	25 841	472		474		476		476	25 841		
Immobilisations financières		480	3 201	482		484		486		486	3 201		
TOTAL		490	274 390	492		494		496		496	274 390		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500	1 010	502		504		506		506	1 010		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520		522		524		526		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	8 365	542		544		546		546	8 365		
	Matériel de transport	550	35 973	552		554		556		556	35 973		
	Autres immobilisations corporelles	560	22 049	562		564	3 044	566		566	25 092		
TOTAL		570	67 396	572		574	3 044	576		576	70 439		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme*	Long terme							
						19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations		590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : ADOR Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES **III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		
Déficits imputés	983		
Déficits reportables	984		
Déficits de l'exercice	860		
Total des déficits restant à reporter	870		

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	140 619
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	47 888
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : ADOR		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012020		et clos le : 31122020	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
	dont apprentis	657	
	dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	697 647
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	697 647
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	9
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	973
Retrèvements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	983
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	216 855
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	39 005
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	4
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	255 863
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	442 766
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	442 766
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	697 647
Effectifs au sens de la CVAE *		023	7
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024 du 01012020	160 au 31122020	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

 (*) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

SIREN 4 2 4 7 3 1 0 6 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADOR

ADRESSE (voie) 39 Bis Avenue de Triel

CODE POSTAL 78540 VILLE VERNUILLET

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3050

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique WURMSER Prénom(s) JEAN-PIERRE
 Nom marital % de détention 50,98 Nb de parts ou actions 1555
 Naissance : Date 15031951 N° Département 75 Commune PARIS Pays FR
 Adresse : N° 9 Voie Rue du Cloas Thonnesse
 Code Postal 78540 Commune VERNUILLET Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique GONZALEZ Prénom(s) PATRICE
 Nom marital % de détention 49,02 Nb de parts ou actions 1495
 Naissance : Date 10041953 N° Département 16 Commune ANGOULEME Pays FR
 Adresse : N° 66 Voie rue de Paris
 Code Postal 92100 Commune Boulogne-Billancourt Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

SIREN 4 2 4 7 3 1 0 6 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADOR

ADRESSE (voie) 39 Bis Avenue de Triel

CODE POSTAL 78540 VILLE VERNOUILLET

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE 01012020

ET CLOS LE 31122020

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Ancienne adresse en cas de changement

Société anonyme par actions simplifiée ADOR
39 B 39 Bis Avenue de Triel

78540 VERNOUILLET

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 31052021

Signature,

Nom et qualité du signataire

Annexe 1.4.1(b)

Comptes de la Société Absorbante au 31 décembre 2020

Comptes annuels

Exercice clos
le 31/12/2020

SAS AXILLIADE

64 rue LOUISE MICHEL
92300 LEVALLOIS-PERRET

APE : 4666Z - Siret : 44894521200042

FIDUCIAIRE UNION OUEST

Inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables

17 Bis rue Joseph de Maistre
75018 PARIS



Sommaire

1. Comptes annuels

Bilan Actif

Bilan Passif

Compte de résultat

Soldes intermédiaires de gestion

2. Comptes détaillés

Bilan détaillé

Compte de résultat détaillé

3. Annexe

Règles et méthodes comptables

Faits caractéristiques

Notes sur le bilan

Notes sur le compte de résultat

Autres informations

4. Liasse fiscale

Comptes annuels

Bilan Actif

	Brut	Amortiss. Dépréc.	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	78 824	78 758	66	324
Fonds commercial (1)	669 625		669 625	669 625
Autres immobilisations incorporelles	194 954		194 954	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 060	5 060		
Autres immobilisations corporelles	387 892	345 662	42 230	109 505
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	121 250		121 250	121 250
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 457 605	429 479	1 028 125	900 705
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	319 746		319 746	407 322
Avances et acomptes versés sur commandes	170		170	3 114
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 334 557	269 663	2 064 894	1 928 490
Autres créances	373 609		373 609	291 234
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 670 457		4 670 457	2 784 381
Charges constatées d'avance (3)	189 937		189 937	170 242
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 888 476	269 663	7 618 813	5 584 784
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	9 346 081	699 143	8 646 938	6 485 488
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			339 560	292 714

Bilan Passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	80 000	80 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	102 429	102 429
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	8 000	8 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 224 132	2 372 718
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 237 943	911 414
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4 652 504	3 474 562
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	64 998	68 298
Provisions pour charges	2 935	2 935
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	67 933	71 233
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 310	2 535
Emprunts et dettes financières diverses (3)	125 135	62 643
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	116 703	159 732
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 396 479	1 004 842
Dettes fiscales et sociales	1 782 634	1 482 638
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	271 950	109 075
Produits constatés d'avance (1)	231 290	118 229
TOTAL DETTES	3 926 501	2 939 694
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	8 646 938	6 485 488
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 282	1 282
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 808 516	2 778 679
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	2 310	2 535
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	4 039 172	5 662	4 044 834	3 825 527
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	8 911 062	75 404	8 986 466	8 470 930
Chiffre d'affaires net	12 950 234	81 066	13 031 299	12 296 456
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				4 567
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			174 604	51 345
Autres produits			95	68
Total produits d'exploitation (I)			13 205 999	12 352 436
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises			2 994 306	3 036 946
Variations de stock			90 792	9 333
Achats de matières premières et autres approvisionnements			30	158
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			2 988 227	2 562 958
Impôts, taxes et versements assimilés			295 402	259 790
Salaires et traitements			3 487 267	3 520 530
Charges sociales			1 232 586	1 266 345
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements			67 594	84 785
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			102 923	80 017
– Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			8 928	1 082
Total charges d'exploitation (II)			11 268 055	10 821 945
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			1 937 944	1 530 491
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
– Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
– Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			5 555	7 365
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			5 555	7 365
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-5 555	-7 365
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			1 932 389	1 523 125

Compte de résultat

Produits exceptionnels sur opérations de gestion	70 894	10 222
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 250	2 500
Reprise sur provisions et transfert de charges		
Total des produits exceptionnels	73 144	12 722
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 005	11 797
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	44	101
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	1 049	11 898
RESULTAT EXCEPTIONNEL	72 095	825
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	263 233	207 424
Impôts sur les bénéfices	503 309	405 112
TOTAL DES PRODUITS	13 279 143	12 365 158
TOTAL DES CHARGES	12 041 201	11 453 744
BENEFICE OU PERTE	1 237 943	911 414
(a) Y compris		
– Redevances de crédit-bail mobilier	4 332	4 452
– Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	4 044 834	100,00	3 825 527	100,00	219 307	5,73
Coût d'achats marchandises vendues	3 085 098	76,27	3 046 279	79,63	38 818	1,27
MARGE COMMERCIALE	959 736	23,73	779 247	20,37	180 489	23,16
Production vendue	8 986 466	100,00	8 470 930	100,00	515 536	6,09
Cie de matières et sous-traitance	17 073	0,19	14 009	0,17	3 064	21,87
MARGE DE PRODUCTION	8 969 393	99,81	8 456 921	99,83	512 472	6,06
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	13 031 299	100,00	12 296 456	100,00	734 843	5,98
MARGE BRUTE GLOBALE	9 929 129	76,19	9 236 168	75,11	692 961	7,50
Autres achats et charges externes	2 971 184	22,80	2 549 108	20,73	422 076	16,56
VALEUR AJOUTEE	6 957 945	53,39	6 687 060	54,38	270 885	4,05
Subventions d'exploitation			4 567	0,04	-4 567	-100,00
Impôts, taxes et verst assimilés	295 402	2,27	259 790	2,11	35 612	13,71
Charges de personnel	4 719 853	36,22	4 786 875	38,93	-67 022	-1,40
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 942 690	14,91	1 644 962	13,38	297 728	18,10
Reprises s/ charges et Transferts	174 604	1,34	51 345	0,42	123 259	240,06
Autres produits	95		68		27	40,61
Dot. amortissements et provisions	170 517	1,31	164 802	1,34	5 715	3,47
Autres charges	8 928	0,07	1 082	0,01	7 846	724,81
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 937 944	14,87	1 530 491	12,45	407 453	26,62
Charges financières	5 555	0,04	7 365	0,06	-1 811	-24,58
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 932 389	14,83	1 523 125	12,39	409 264	26,87
Produits exceptionnels	73 144	0,56	12 722	0,10	60 422	474,92
Charges exceptionnelles	1 049	0,01	11 898	0,10	-10 848	-91,18
Résultat exceptionnel	72 095	0,55	825	0,01	71 270	NS
Participation des salariés	263 233	2,02	207 424	1,69	55 809	26,91
Impôts sur les bénéfices	503 309	3,86	405 112	3,29	98 197	24,24
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 237 943	9,50	911 414	7,41	326 528	35,83